



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 29 mai 2014, à compter de 16 h 08, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250 chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de M. Michel Lanctôt.

CA-140529-1.32

ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION VISANT À ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS D'EAUX USÉES (SE-2014-938)

CONSIDÉRANT les exigences de la Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales, adoptée le 17 février 2009 par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement;

CONSIDÉRANT le *Règlement fédéral sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, en vigueur depuis le 11 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques concernant l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égouts municipaux, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse globale des surverses et le plan de gestion préliminaire des débordements réalisés par SNC-Lavalin en 2011, dans le cadre de l'étude de planification des besoins en assainissement de l'agglomération;

CONSIDÉRANT le développement futur du territoire de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'impact du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, entré en vigueur en 2012, sur le développement futur du territoire de l'agglomération;

Il est proposé d'adopter le plan d'action suivant :

1° mandater le Service du traitement des eaux et de la planification des infrastructures de la Ville de Longueuil à réaliser un plan de gestion des débordements et à tenir un bilan annuel des développements et redéveloppements réalisés;

2° s'engager auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques :

2.1° à déposer, dans un délai de trois ans, un plan de gestion des débordements décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie du territoire de l'agglomération;

2.2° à assurer la réalisation des mesures compensatoires dans un délai de cinq ans après l'approbation de ce plan;

2.3° à adopter un règlement ordonnant l'acquisition d'équipements d'enregistrement de débordements et pourvoyant au paiement d'honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées;

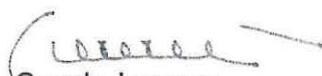
2.4° à installer des enregistreurs d'événements sur l'ensemble des points de débordements du territoire visé par le plan de gestion, d'ici le 31 décembre 2015;

2.5° à faire état annuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques de l'avancement des projets de développement et de redéveloppement réalisés;

3° autoriser le Service du traitement des eaux et de la planification des infrastructures de la Ville de Longueuil à délivrer aux villes liées concernées une attestation à l'effet que leur projet de développement et de redéveloppement est prévu au plan de gestion des débordements en cours d'élaboration ou qui a été approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme à l'original
le 4 juin 2014



Carole Leroux

Assistante-greffière de la Ville de Longueuil